



Conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2021

Délibération n°35-2021

Portant désignation des membres du bureau du conseil d'administration

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 2 novembre 2021 n°33-2021 portant élection du président du conseil d'administration du Parc national du Mercantour et n°34-2021 portant élection des deux vice-présidentes ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu les candidatures déclarées auprès du président ;

Le conseil d'administration du Parc national du Mercantour approuve la composition du bureau du conseil d'administration comme suit :

Article 1 : Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le bureau du conseil d'administration est constitué des membres suivants :

- le président du conseil d'administration
- les deux vice-présidents
- le président du conseil scientifique
- le président du conseil régional
- un des deux président de conseil départemental
- deux représentants de l'État
- deux représentants des collectivités territoriales et de leur groupement
- deux personnalités nommées en raison de leurs compétences
- le représentant du personnel de l'établissement public

Article 2 : Par concertation entre les deux conseils départementaux, le président du conseil d'administration des Alpes-de-Haute-Provence est désigné.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a désigné les deux représentants de l'État :

- La DREAL PACA
- La DDTM des Alpes-Maritimes

Article 4 : Le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements a élu ses deux représentants :

- **Monsieur Paul BURRO**
avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- **Monsieur Philip BRUNO**
avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 5 : Le collège des personnalités nommées en raison de leurs compétences a élu ses deux représentants :

- **Monsieur Jean-Pierre CAUJOLLE**
avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- **Madame Josiane BORGOGNO**
avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 2 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU